



Liste des membres du conseil ayant suivi la formation sur le comportement éthique :

En vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

La municipalité doit tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé à la formation.

Par conséquent, les membres du conseil élus lors de la dernière élection ayant suivi cette formation sont :

Nom :	Date :
Vicki Emard , mairesse	7 janvier 2022
Nicolas Bottreau, conseiller poste #1	13 janvier 2022
Noémie Biardeau, conseillère poste #2	27 janvier 2022
Annick Laviolette, conseillère poste #3	28 février 2022
Vincent Normandeau, conseiller poste #4	28 février 2022
Isabelle Laramée, conseillère poste #5	25 février 2022
Julie Marchildon, conseillère poste #6	13 janvier 2022